

SYNDEAC

CHANTIER PRIORITAIRE SUR LES ÉQUIPES ARTISTIQUES

Les artistes et compagnies indépendantes, qui constituent un maillon essentiel du paysage artistique et culturel français, peinent de plus en plus à trouver une légitimité durable ainsi que des moyens directs et pérennes pour remplir leurs missions de création et de développement culturel.

Il est aujourd'hui indispensable de revoir les dispositifs d'aides directes de l'Etat aux équipes artistiques afin de mieux prendre en compte la diversité des parcours et répondre aux changements majeurs intervenus depuis 15 ans : augmentation sensible du nombre de compagnies, coexistence de quatre générations d'artistes, volontés de parcours individuels ou de projets isolés... L'Etat et les collectivités territoriales doivent trouver un nouvel espace de co-construction des politiques publiques de soutien aux équipes artistiques.

Les réseaux professionnels doivent mieux s'articuler et encadrer leurs pratiques pour garantir la liberté indispensable à chaque artiste ainsi que les conditions optimales de création et de diffusion des œuvres. L'ensemble des réflexions ayant conduit aux propositions ci-dessous doit faire l'objet de travail inter-sectoriel, incluant toute la diversité des structures du Syndeac : des petites compagnies aux lieux labellisés par l'Etat, des compagnies conventionnées aux lieux plus modestes et festivals.

La Modernisation de l'Action Publique a amorcé la révision d'une partie des dispositifs des services du ministère, mais cette réforme de l'Etat placée dans un contexte de réduction massive de la dépense publique ne prévoit que régulation et optimisation, mais surtout aucun développement financier pourtant indispensable pour assurer l'avenir de la création.

L'emploi artistique et technique connaît une précarité accrue par les difficultés grandissantes à boucler une production et à cumuler des dates de tournée. Pour ne pas reposer abusivement sur le régime d'assurance chômage des intermittents, l'emploi au sein des équipes artistiques indépendantes doit bénéficier de mesures volontaristes de soutien à l'emploi et d'une meilleure coordination des dispositifs entre tous les pouvoirs publics.

L'emploi est l'enjeu central des 10 mesures suivantes.

AIDES DIRECTES DE L'ÉTAT

Le secteur de la création a besoin d'une bouffée d'oxygène par une hausse sensible des moyens consacrés par l'Etat au soutien des compagnies et ensembles indépendants. Actuellement d'environ 55 millions d'euros, cette part du programme Création (131) doit connaître un développement qualitatif et quantitatif. En réévaluant les aides existantes et en développant de nouvelles aides, en élargissant aussi le nombre de bénéficiaires, on re-dynamisera tout le secteur des équipes artistiques indépendantes. Cela nécessite de porter les crédits directement consacrés aux équipes indépendantes à 100 millions d'euros, soit une hausse d'environ 45 millions d'euros. Mais cela ne représente que 6% de mesures nouvelles au sein du programme 131 pour des effets déterminants.

- Respecter et réévaluer les planchers d'aides fixés par l'Etat

L'Etat a établi des planchers de subventions mais ne les respecte pas toujours. Cette situation fragilise les équipes ou les projets choisis en les paupérisant.

De surcroît, le niveau des planchers actuellement en vigueur n'est pas satisfaisant. Il ne correspond plus assez à une part significative du budget de création ou de fonctionnement, ce qui en limite le sens et la portée. C'est pourquoi, au-delà du **respect des planchers actuels**, de nouveaux montants doivent être définis.

Mais cette **réévaluation des dispositifs** existants ne doit pas empêcher leur **élargissement à un plus grand nombre de bénéficiaires** (d'environ 1.300 équipes aidées à 2.200) et l'ajout de nouvelles aides correspondant à d'autres besoins d'accompagnement des artistes.

- Revoir et développer l'échelle des aides octroyées par l'Etat

Pour mieux correspondre à la singularité de chaque parcours artistique, il est indispensable d'**enrichir la diversité des aides** destinées aux compagnies et ensembles. Une échelle plus

complète des dispositifs de soutien doit permettre de **concerner un plus grand nombre d'équipes** par des réponses mieux adaptées à chaque situation, à chaque projet. Cette échelle pourrait élargir ou créer les aides suivantes :

- une **aide au compagnonnage** pour encourager des artistes émergents (plancher Etat : 20.000€ pendant 2 à 3 ans / cible : 50 équipes),
- une **aide à la maquette** pour permettre d'éprouver les premiers pas d'un projet (plancher Etat : 10.000€ / cible : 150 équipes),
- une **aide au projet de création** pour soutenir la création d'une œuvre artistique (plancher Etat : 20.000€ / cible : 800 équipes),
- une **aide à l'activité de création** (fonctionnement) pour soutenir la structuration d'une équipe déjà reconnue pour la qualité de ses projets artistiques (plancher Etat : 40.000€ pendant 2 ans reconductibles / cible : 400 équipes),
- une **aide au conventionnement** pour soutenir plus durablement le projet global d'une équipe reconnue pour ses qualités artistiques, son implantation territoriale et son rayonnement national (plancher Etat : 60.000€ pendant 4 ans reconductibles / cible : 700 équipes),
- une **aide aux lieux de résidences pluri-disciplinaires** pour soutenir les équipes qui gèrent un lieu d'expérimentation régulièrement mis à disposition d'autres artistes (plancher Etat : 50.000€ pendant 4 ans reconductibles / cible : 100 lieux),
- une **aide centralisée au conventionnement** (compagnie nationale) pour reconnaître des artistes majeurs dans leur domaine, avec des engagements de transmission inter-générationnelle (plancher Etat : 100.000€ pendant 4 ans reconductibles / cible : 50 équipes),
- une **aide centralisée en sortie de direction d'établissement** pour accompagner les directeurs artistiques repassant en compagnie après leur mandat de direction (plancher Etat : 150.000€ uniquement pendant 3 ans / cible: chaque directeur sortant d'institution nationale).

Encourager le compagnonnage et la transmission inter-générationnelle

L'Etat doit réaffirmer son rôle de révélateur de talents artistiques émergents, mais sa seule expertise ne suffit pas toujours à les repérer et les aides directes qu'il peut leur consacrer ne sont pas toujours adaptées aux prémices d'un parcours artistique. Les **équipes expérimentées et déjà reconnues** par l'Etat dans le cadre d'une convention pluriannuelle peuvent jouer un rôle important dans la découverte et l'accompagnement de l'émergence, moyennant un financement spécifique : 20.000€ pendant 2 à 3 ans (selon le projet) dont au moins la moitié directement destiné à l'équipe ou l'artiste accompagné.

C'est ce que le dispositif de compagnonnage doit permettre, afin de **faciliter l'arrivée d'une nouvelle génération d'artistes** sans l'opposer aux précédentes. Cette mesure permet un apprentissage artistique, administratif et logistique de l'artiste émergent, qui a le temps de s'interroger sur son désir et ses capacités de fonder une compagnie, un collectif ou un ensemble. Il autorise également les interprètes, de plus en plus nombreux à souhaiter à un moment de leur carrière être à l'origine d'un projet artistique, de le porter sans pour autant les contraindre à fonder une compagnie durable. Un autre principe de tutorat pourrait consister à associer pendant une saison, avec une aide spécifique qui pourrait reprendre le principe du Jeune Théâtre National, un jeune ou un groupe de jeunes sortant d'une école nationale.

AIDES CROISÉES DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Dans la nouvelle étape de décentralisation qui se met en œuvre, avec une clarification des compétences et une refonte de la carte territoriale, il est indispensable d'améliorer la coopération entre l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi qu'entre les collectivités elles-mêmes. La maturité du secteur culturel et des dispositifs de soutien en sa faveur indique qu'il est temps de mettre en commun les réflexions et les orientations politiques. Que ce soit dans le domaine des aides directes aux équipes artistiques ou dans des domaines périphériques comme l'implantation territoriale, la recherche ou l'éducation artistique, toute la puissance publique doit développer un accompagnement des artistes. Cette politique de soutien est à inscrire au cœur d'une compétence culturelle obligatoire partagée pour laquelle le SYNDEAC milite pour pérenniser l'implication de chaque échelon territorial.

Soutenir les lieux de résidences pluri-disciplinaires gérés par des artistes

De plus en plus d'équipes artistiques cherchent à occuper un lieu permanent, qui, en répondant d'abord à ses besoins, s'ouvre à d'autres équipes, d'autres projets. Parallèlement, de plus en plus

d'équipes ou d'artistes indépendants, notamment les auteurs, cherchent des lieux de résidence. Il est important de penser ces lieux pour les premiers temps d'un projet artistique et de les considérer comme **une maille de la chaîne de création**, complémentaire des lieux institutionnels déjà fortement sollicités pour des résidences. Cela engagera l'Etat et les collectivités territoriales à travailler étroitement avec les artistes ou équipes de disciplines et d'expériences différents chargés de la gestion du lieu, pour établir des objectifs d'accueil et de compagnonnage en contrepartie d'aides ciblées.

Un budget annuel global de 100.000 € peut être ciblé en moyenne, permettant de couvrir les frais de résidences ainsi qu'un poste référent (technique/administration/communication) et les charges locatives. Une subvention spécifique de l'Etat de 50.000 € minimum par an devra être complétée par une aide cumulée des collectivités territoriales. Un **premier objectif de 100 lieux** peut être rapidement atteint en reconnaissant le travail déjà existant, en faisant se rapprocher des équipes portant ce désir et en dialoguant avec les collectivités locales volontaristes en ce domaine.

- **Développer les liens entre recherche artistique et scientifique/universitaire**

La recherche artistique est la condition du développement de la création. Par la recherche, les artistes interrogent les bases de leur travail, explorent de nouvelles formes, maintiennent leur geste artistique en mouvement. C'est également le sens de la recherche scientifique, qui poursuit ses découvertes, repousse les limites de la connaissance, élargit ses compétences.

Les deux domaines de recherche ont beaucoup en commun. Des **associations entre artistes et scientifiques ou universitaires** existent déjà à travers tout le pays pour des recherches communes sur plusieurs années. Ces travaux croisés doivent être reconnus et pouvoir s'appuyer sur une labellisation des deux ministères de tutelles (Culture / Enseignement supérieur et Recherche) avec l'octroi d'aides spécifiques.

- **Développer les jumelages en milieu scolaire**

L'éducation artistique est proclamée comme priorité du Ministère de la Culture et comme axe fort de la refondation de l'école portée par le Ministère de l'Education Nationale. Les nouveaux dispositifs se multiplient en milieu scolaire, parfois au détriment de modalités plus anciennes, comme les options facultatives en lycée. Des **expérimentations en collèges** ont lieu depuis quelques années, à l'initiative de Départements, offrant aux élèves une présence régulière et marquante d'artistes associés à l'établissement scolaire. Par un jumelage triennal, ces artistes élaborent un projet artistique et pédagogique reposant sur leur présence soutenue, en lien avec l'équipe enseignante et la direction de l'établissement.

Ces initiatives doivent **se généraliser et s'étendre aux autres âges scolaires** (primaire, lycée) par des partenariats entre les services des deux ministères concernés et les collectivités territoriales. Au vu de l'intérêt affirmé du ministère de la Culture pour le jeune public, comme le démontre la *Belle saison*, le dispositif de jumelages avec les collèges et lycées peut devenir un véritable lieu d'expérimentation d'un théâtre à destination des adolescents.

STRUCTURATION DU SECTEUR PROFESSIONNEL

Le secteur professionnel a lui-même à faire évoluer ses pratiques. En prenant en compte des nouveaux critères, les inflexions décrites ici peuvent être des choix déterminants pour améliorer la situation des équipes artistiques et leurs relations au reste du réseau des structures de production et de diffusion. Certaines mesures nécessitent des incitations financières, d'autres d'ordre moral doivent entrer en vigueur dans les pratiques professionnelles.

- **Améliorer la diffusion au niveau national**

Six régions (représentées par cinq agences régionales) sont déjà réunies avec l'ONDA au sein d'une **Charte de diffusion interrégionale** pour favoriser la diffusion nationale de spectacles créés par des compagnies de ces régions. Chaque saison, les partenaires de la Charte unissent leurs capacités d'expertise et d'animation des réseaux ainsi que leurs moyens financiers pour soutenir la diffusion de spectacles qu'ils ont sélectionnés collectivement. Cela permet aux lieux les accueillant de bénéficier d'une garantie de l'ONDA et d'une aide aux voyages de l'agence régionale. Cette aide favorise la diffusion entre ces régions. Un tel dispositif incitatif doit être **étendu à toutes les régions métropolitaines** pour amorcer une nouvelle circulation des œuvres artistiques et des équipes.

Dans les régions d'origine des compagnies, les agences régionales ou services des DRAC et Conseils Régionaux peuvent déployer des aides pour favoriser les séries au sein d'une même structure, améliorant ainsi les conditions d'exploitation et la visibilité des spectacles.

- **Associer systématiquement des artistes aux lieux labellisés par l'Etat**

Les lieux de création et de programmation du spectacle vivant labellisés par l'Etat doivent rester des lieux de vie artistique, pour offrir toujours plus d'occasions de travail de plateau aux artistes, de travail territorial auprès de la population, de contacts élargissant la compréhension du processus de création et du rôle des artistes. Pour cela, **les résidences de création doivent être mieux définies et encadrées**, avec une période minimale de 2 semaines consécutives, un temps minimal de 8h par jour d'occupation exclusive d'un espace de travail en ordre de marche avec le personnel afférent et la prise en charge des défraiements de l'équipe accueillie.

Pour aller plus loin dans l'implication des artistes à la vie de ces lieux, **chaque établissement labellisé devrait proposer une association à au moins une équipe artistique ou un artiste indépendant** pour instaurer une relation plus étroite avec l'équipe permanente du lieu visant une meilleure compréhension mutuelle et élaborer plus étroitement les actions de transmission. Cette association repose sur un cahier des charges pluriannuel et doit s'organiser autour d'un projet artistique nécessitant un temps de présence et un accompagnement privilégiés.

- **Clarifier la définition de coproduction**

Sur les principes de la Société En Participation, il convient d'envisager des contrats de coproduction où **chaque partenaire prend ses responsabilités**, que ce soit pour les bénéfiques comme pour les déficits générés par le projet. L'ensemble des partenaires se réunit et définit son degré d'implication (apport financier, suivi de production et de diffusion, aide à la réalisation, résidence...). Le contrat de production ne génère pas de droits de suite. Dans ce contrat, les partenaires définissent ensemble la destination des bénéfiques éventuels, en privilégiant le montage d'une nouvelle production.

Au regard des risques artistiques et financiers pris ou non par les différents partenaires impliqués par la production ou l'achat d'un spectacle, une **terminologie appropriée** s'impose :

- le porteur de la production est le « producteur délégué » (afin d'affirmer leur force de production et leur autonomie artistique, les compagnies gardent une place centrale dans la direction de la production, même quand elles ne sont pas producteur délégué),
- ceux qui entrent en participation financière du projet sont les « coproducteurs »,
- une « coproduction » ne peut pas être inférieure à 25.000€ ou 20% du budget de production,
- tout apport moindre sera considéré comme un « soutien en production »,
- un pré-achat ne peut pas être considéré comme une part de production, en revanche, si ce contrat de cession est augmenté il convient de préciser qu'il s'agit d'un « soutien en production »,
- toute convention de mise à disposition se verra attribuer la mention « avec le concours de ».

Ces nouveaux usages doivent être encouragés par le Ministère de la Culture et mieux pris en compte dans l'expertise du bilan établi par chaque partenaire public.

- **Reconnaître le statut de directeur artistique**

Les metteurs en scène, chorégraphes ou directeurs musicaux qui font le choix de l'intermittence comme cadre social de déclaration de leur travail ne peuvent faire valoir ce statut de directeur artistique, pourtant gage de **structuration d'une équipe artistique**. C'est le cas même quand cette fonction morale est expressément nommée dans une convention pluriannuelle, en plus du représentant légal, comme le réclament les partenaires publics. Il ne s'agit pas de revendiquer une responsabilité sociale d'employeur, qui serait en contradiction avec le lien de subordination sur lequel doit reposer leur emploi d'artiste pour être éligible à l'assurance chômage. Mais la **reconnaissance d'une responsabilité artistique et morale permanente** n'est pas contraire à ce cadre salarié irrégulier, ce qui devrait être reconnu par Pôle Emploi.

Lorsque l'activité d'une compagnie est soutenue, il est important de favoriser la mise en place de CDI pour les directeurs artistiques de compagnie. Un travail de soutien de la puissance publique à cet égard est déterminant.

Il conviendra de poursuivre la réflexion autour des plateformes de production, des collectifs (pluri-disciplinaires ou non), d'un statut d'artiste indépendant, de la réforme des aides à la diffusion, des lieux de recherche et des passages entre les fonctions techniques, artistiques, enseignantes...